



Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer (DDTM)  
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des  
Risques  
2, rue Jean Richepin  
BP 50909  
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 169

Perpignan, le **22 SEP. 2023**

**Objet** : avis sur le dossier de déclaration de la SCEA Barbara

Monsieur le Chef de service,

Vous soumettez le dossier cité en objet à l'avis de la CLE. Il s'agit d'une demande de prélèvement dans les nappes Pliocène pour irriguer 13 ha d'oliviers pour un volume annuel total de 7900 m<sup>3</sup>. Ce prélèvement serait réalisé par deux puits. L'un prélevant 7800 m<sup>3</sup> et l'autre 100 m<sup>3</sup>. Ce second puits, situé dans la cour du Mas, ne serait utilisé que pour arroser les « espaces verts » du Mas.

En termes **qualitatifs**, le projet ne soulève pas de remarques spécifiques sous réserve que les ouvrages soient mis aux normes, comme spécifié dans le dossier.

En termes **quantitatifs**, le prélèvement pour l'irrigation des oliviers se ferait sur un ouvrage se situant précisément à la limite entre l'unité de gestion « Vallée de la Têt » pour laquelle il reste possible d'envisager de nouveaux prélèvements selon la règle 1 du SAGE et l'unité de gestion « Aspres – Réart » qui apparaît clairement déficitaire.

Etant donnée la position de cet ouvrage à la limite des deux unités de gestion et du volume annuel relativement modeste demandé, la CLE donne un avis favorable pour ce prélèvement. En revanche, le volume alloué à l'usage agricole étant dépassé dans l'unité « Aspres-Réart », la règle R1 du SAGE ne permet pas de donner un avis favorable pour le prélèvement « agricole » situé dans la cour du Mas, et ce malgré le très faible volume demandé.

Veillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

**ROBERT VILA**